

Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DES SAVANES**

**DELIBERATION N° 08_CA_2024_CIASS Adoption de la durée de l'amortissement sur les
immobilisations**

L'An deux mille vingt-quatre et le douze janvier à quatorze heure, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 12 janvier 2024

Date de la 2eme convocation : 05 janvier 2024

Membres présents : Françoise FREDOC, Céline REGIS, Jean-Robert CHOCHO Myrtha TARCY

Absents excusés :

Absents non excusés : François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Max VENTURA, Eurydice GOLITIN, Nicaise MARIE, Josiane PIERRE-MARIE, Edmé ZULEMARO,

Secrétaire de séance : Céline REGIS

OBJET : Création d'emplois permanents
Vu l'installation du CIASS en date du 28/02/2022
Vu l'avis favorable du CA du 11 juillet 2022

Mesdames, Messieurs,

Administrateurs,

Le CIAS des SAVANES appliquera le 1^{er} janvier 2024 la nouvelle nomenclature M57 pour les budgets anciennement sous la nomenclature M14. Ce changement de nomenclature implique plusieurs évolutions concernant les amortissements.

↳ **Amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis**

Le CIAS des SAVANES, comme de nombreuses collectivités territoriales, faisait débiter les amortissements des immobilisations l'année suivant leur mise en service. C'est-à-dire qu'un bien acquis et qui entre en activité le 20 décembre 2022 par exemple, voyait ses dotations aux amortissements débiter en 2023. Avec la nomenclature M57, l'amortissement au prorata temporis devient la règle. C'est-à-dire, qu'un bien acquis et qui entre en activité le 27 juin 2024 verra ses dotations aux amortissements débiter le 27 juin 2024.

Cette méthode, appliquée en comptabilité privée, reflète mieux la dépréciation du bien depuis sa mise en service.

↳ **Amortissement des immobilisations selon la règle des composants**

Le CIAS des SAVANES, comme de nombreuses collectivités territoriales, calculait les dotations aux amortissements en tenant compte du coût de l'ensemble de l'immobilisation. L'amortissement par composants devient la règle dans le cadre de la nomenclature M57. Cette méthode comptable permet de répartir les coûts d'un actif entre différents composants ayant des durées de vie distinctes. Au lieu d'amortir une immobilisation dans son ensemble, l'amortissement parcomposant permet de décomposer l'actif en plusieurs parties qui vont être amorties séparément en fonction de leur durée de vie respective.

Cette méthode, appliquée en comptabilité privée, permet une meilleure correspondance entre les charges et les avantages économiques obtenus de chaque partie de l'actif.

Toutefois, il faut noter que l'amortissement par composant sera essentiellement appliqué par les budgets annexes sous la nomenclature M4-M43-M49 (services publics industriels et commerciaux) puisque les immeubles des communes et des intercommunalités ne donnent pas lieu à amortissement, sauf s'ils sont productifs de revenus.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57 a été l'occasion de revoir les différences de pratique concernant les amortissements entre le budget principal et les différents budgets annexes.

↳ **Durée d'amortissements des immobilisations**

Les durées d'amortissement des immobilisations ont été revues afin d'être cohérentes avec la durée de vie des biens.

Les tableaux en annexe fixent les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations à partir du 1er janvier 2024.

↳ **Biens de faible valeur : seuil minimal en dessous duquel une immobilisation peut être amortie en une seule année**

Dans une logique « d'amortissement par enjeu », il est proposé de déterminer le seuil de 1 000 € en dessous duquel l'amortissement sera réalisé en une seule année.

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte d'amortissement
13XX	Subventions reçues	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	Les subventions d'équipement qui financent soit un équipement déterminé, soit un ensemble d'équipements. Elles s'imputent aux comptes 131 ou 132 selon qu'elles sont ou non transférables. 13xx1 : Etat et Etablissements Nationaux 13xx2 : Région 13xx3 : Département 13xx4 : Commune 13xx5 : Groupement de collectivités à statut particulier 13xx6 : Autres établissements publics locaux 13xx7 : Budget communautaire et Fonds structurels 13xx8 : Autres Les comptes 132xx ne sont pas rattachés à un élément de patrimoine.	139xx
202	Documents d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.	2802
2031	Frais d'études	05	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617.	28031
2032	Frais de recherche et de développement	05	On entend par « frais de recherche et de développement », les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte.	28032
2033	Frais d'insertion	05	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP...) Attention : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte	28033

3

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte d'amortissement
204xxx	Subventions versées	204xx1 - 05 204xx2 - 30 204xx3 - 40	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sont amorties sur une durée de 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou des projets d'infrastructures d'intérêt national.	2804xx1 2804xx2 2804xx3
2051	Concessions et droits similaires	05	Dépôt de marque, identité visuelle, Licences et logiciels	28051
2088	Autres immobilisations corporelles	00	Baux commerciaux	Non amortissable
2111	Terrains nus	00	Acquisition de terrains nus et tous travaux étant effectués sur ce terrain (Déplacement de compteurs Gaz/électricité).	Non amortissable
2113	Terrains aménagés autres que voirie	00	Squares, parcs, jardins, espaces verts	
2115	Terrains bâtis	00	Acquisition de terrains avec une construction en dure et tous travaux étant effectués sur ce terrain (démolition, déplacement de compteurs Gaz/électricité)	
2117	Bois et forêts	00		
2118	Autres terrains	00	Se rapprocher du service des Inventaires	

3

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes sont inscrits à la subdivision 2121; toutefois les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117 « Bois et forêts ».	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10	Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre...) Très grosses jardinières en béton	281311
21311	Bâtiment public	00	Siège	Non amortissables
21312	Bâtiments scolaires	00	Travaux dans les écoles	
21318	Autres bâtiments publics	00	Travaux dans bâtiments autres que siège et scolaires : crèches, complexes sportifs, bâtiments culturels,	
2138	Autres constructions	00	Bâtiments modulaires (Type Algéco),	

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte d'amortissement
2152	Installations de voirie	10	Mobilier urbain (Plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics...) fixé au sol.	28152 (si amortissable)
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01 05 10	> 1 an : Petit outillage à main (Clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau. > 5 ans : Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles,...) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servante d'atelier. > 10 ans : Outillages et machines-outils d'atelier Matériel d'atelier (scie à ruban, pileuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur.	28158
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	15	Travaux dans les bâtiments loués	28181
2182	Matériel de transport	5	Véhicules légers	28182
2183	Matériel Informatique	4	Matériels informatiques	28183

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte d'amortissement
21841	Mobilier	10	• 10 ans : - Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs, ...). - Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses, ...). - Mobilier de rangement (armoires, armoires ventilées, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages...).	281841
21848		25	• 25 ans : Coffres-forts et armoires fortes, armoires ignifugées, ...	
2186	Cheptel	03	• 10 ans : - Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs, ...). - Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses, ...). - Mobilier de rangement (armoires, armoires ventilées, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs...).	281848
2188	Autres immobilisations corporelles	01 05 10	• 25 ans : coffres-forts et armoires fortes, armoires ignifugées, • 1 ans : Petit électroménager (micro-ondes, cafetière, ...) ventilateur sur pied, radiateur portatif • 5 ans : Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéo protection, Gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...) • 10 ans : Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques, horodateurs, gros appareils de chauffage et de climatisation...	28186

LE CONSEIL D'AMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE acte à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'amortissement au prorata temporis à partir du 1^{er} janvier 2024. Par dérogation, pour les biens de faible valeur l'amortissement sera réalisé l'année suivante.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'amortissement par composants à partir du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : APPROUVE les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations selon les tableaux présentés enannexe.

ARTICLE 5 : APPROUVE le seuil minimal de 1 000 € pour une immobilisation en dessous duquel l'amortissement sera réalisé en une seule année.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote :

-Nombre de membres en exercice :

-Quorum :

-Nombre de membres présents :

-Nombre de procurations :

-Nombre de votants :

-Pour :

-Contre :

-Abstention(s) :

Fait et délibéré à Kourou, le 12 Janvier 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,

Par ~~délégation~~,

La Vice-Présidente,

Françoise FREDOC

AR-Préfecture de Guyane

973-269730040-20240130-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-01-2024

Publication le : 31-01-2024